



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**ORU Basseau-Grande Garenne - cession de terrains à LOGELIA
CHARENTE rue Saint Vincent de Paul**

DE20160517_17

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

ORU Basseau-Grande Garenne - cession de terrains à LOGELIA CHARENTE rue Saint Vincent de Paul

Développement urbain
id : 1354

Conseil municipal
17 mai 2016

17

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 6 octobre 2008, le conseil municipal a adopté les règles ci-après relatives aux transferts de propriétés à opérer entre la commune et LOGELIA CHARENTE, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Basseau-Grande-Garenne :

- cession à titre gratuit par la Ville à LOGELIA CHARENTE des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux,
- en contrepartie, cession à titre gratuit par LOGELIA CHARENTE à la commune des terrains d'assiette des bâtiments démolis.

Consécutivement au nouveau schéma d'aménagement du site en ORU de Basseau, adopté au vu des conclusions de l'étude urbaine réalisée en 2012 par le Pôle d'Appui Opérationnel de l'ANRU, les îlots destinés aux constructions nouvelles de logements font l'objet du permis d'aménager n° 016 015 14 Z 0001 délivré le 7 novembre 2014.

LOGELIA CHARENTE a déposé un permis de construire pour un programme de 30 logements locatifs de part et d'autre de la rue Saint-Vincent de Paul.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, LOGELIA CHARENTE sollicite la cession par la commune des emprises ci-après nécessaires aux nouvelles constructions :

- sur l'emprise Nord : un terrain d'environ 2 446 m² cadastré section DH n° 1079p formant partie du lot n°11 (ex lot 1) du permis d'aménager susvisé.
- sur l'emprise Sud : un terrain d'environ 2 082 m² et un terrain d'environ 42 m² cadastrés section DH n°1083p et 1092p, soit 2 124 m² formant partie du lot n°2 de ce même permis d'aménager .

Au vu de l'avis du service local du Domaine en date du 4 avril 2016, la valeur de ces terrains, sur la base de 20 € le m² s'élève à 91 400 €.

Cependant, l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces 30 nouveaux logements et l'apport de population qui en découlera justifient l'application des règles adoptées en 2008 pour les cessions gratuites au profit des bailleurs sociaux.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la cession pour l'euro symbolique à LOGELIA CHARENTE des trois terrains délimités sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 4 570 m², situés rue Saint-Vincent de Paul à Angoulême pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux ;
- d'autoriser LOGELIA CHARENTE à engager les travaux des constructions projetées sur les terrains destinés à lui être cédés, dès la délivrance du permis de construire, avant accomplissement des formalités nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de renoncer expressément et de façon définitive au bénéfice de l'accession prévue par l'article 553 du code civil, entendant que les constructions édifiées par LOGELIA CHARENTE demeurent son entière propriété ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer
 - tout document et acte nécessaires à l'établissement du transfert de propriété des terrains par la commune à LOGELIA CHARENTE
 - toute autorisation nécessaire à l'engagement des travaux dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

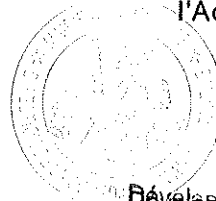
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

